

**RECHICOURT LE CHATEAU
PROCES VERBAL
DES DELIBERTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Moselle -

Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : **15** - Conseillers en fonction : **15** - Conseillers présents : **13**

Date de convocation : 03 juillet 2026

Séance du 10 juillet 2026

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : Michel THOMAS – Nathalie JAMBOIS – DELEBECQUE Morgan – SANDONATO Jean-Claude – MARCHAL André – ZIEGLER Myriam – NAUDIN Muriel – JAMBOIS Louane – FRITSCH Christelle -- MENARD Emilie – MULLER Florent – HAGELBERGER Manon

Absents : ERMANN-LIMON Andréa – NEY Aurore

Secrétaire de séance : DELEBECQUE Morgan

ORDRE DU JOUR

DCM 2026/III/1 Contrat saisonnier

DCM 2026/III/2 Echelon du poste de rédacteur

DCM 2026/III/3 Convention relative à la surveillance et à l'entretien des ouvrages d'assainissement.

DCM 2026/III/4 Convention d'entretien des haies et des chemins d'accès au parc photovoltaïque exploités par la société appartenant au groupe NEOEN

DCM 2026/III/5 Droit de préemption urbain

DCM 2026/III/6 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

DCM 2026/III/8 Réalisation d'un prêt relais de 264 000€ sur 2 ans pour assurer le financement du programme « hébergements écotouristiques aux étangs » inscrit au budget 2026.

DCM 2026/III/9 Convention en vue du financement des mesures d'accompagnement du projet photovoltaïque par la société Centrale Solaire Réchicourt, filiale appartenant au groupe NEOEN

DCM 2026/III/10 Décision modificative N°1

DCM 2026/III/11 Décision modificative N°2

DCM 2026/III/1 Contrat saisonnier

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DCM 2026/III/2 Echelon du poste de rédacteur

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération du 30 octobre 2023 créant l'emploi de Rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35 H ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

La rémunération est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 12ème échelon à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2026/III/3 convention relative à la surveillance et à l'entretien des ouvrages d'assainissement.

Le maire présente à l'assemblée la convention entre la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud et la commune concernant la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement. Il explique que la commune a en charge les missions de surveillance et d'entretien afin de permettre l'entretien courant de la station.

Que toutes autres interventions restent à la charge de la CCSMS.

En compensation des heures de travail, fixées à 2 h 00 par semaine, une indemnité annuelle sera versée à la commune d'après les taux horaires ci-dessous :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Taux horaire	22,00€/heure	22,33€/heure	22,66€/heure	23,00€/heure	23,35€/heure

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne autorisation au maire de signer la convention.

DCM 2026/III/4 Convention d'entretien des haies et des chemins d'accès au parc photovoltaïque exploités par la société appartenant au groupe NEOEN

La convention entre la commune de Réchicourt le château et la société d'exploitation du groupe NEOEN a pour objet de formaliser l'accord concernant l'utilisation des voies et chemins communaux pour accéder aux parcelles concernées par l'exploitation du parc photovoltaïque.

Elle décrit les conditions d'utilisation et d'entretien des voies, chemins et haies utilisés par la société.

La convention précise les droits et obligations des deux parties concernant ;

- Objet et périmètre
- Autorisations et servitudes
- Durée
- Conditions financières
- Etat des lieux
- Opposabilité – Transfert – Déclassement – Substitution – Communication –

Notification

Elle entrera en vigueur à sa signature pour une durée de 40 ans.

Après lecture de la convention, annexée à la présente, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le document et toutes les pièces y afférentes. Le maire ne prend pas part au vote.

DCM 2026/III/5 Droit de préemption urbain

Le conseil municipal décide de faire usage de son droit de préemption sur les parcelles Section 1 numéros 321 et 322.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme (PLU) il expose le projet et les critères d'urbanisme de la commune de Réchicourt le château. Il est nécessaire de définir une orientation de la densification du tissu urbain afin de répondre au PADD, notamment concernant les dents creuses.

Dans cet objectif le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à préempter toutes les parcelles qui entrent dans ses critères afin de maîtriser le foncier à urbaniser.

DCM 2026/III/6 taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Sont concernés les locaux à usage d'habitation, appartement et maison, qui ne sont pas meublés.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi qu'un logement occupé moins de 90 jours consécutifs.

Le conseil municipal après délibération vote 12 Pour 1 Abstention.

Le maire est chargé de notifier la décision aux services préfectoraux.

DCM 2026/III/7 Autorisation de signature des pièces du marché concernant des hébergements écotouristiques aux étangs

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 3 de la délibération de délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, DCM 2026/I/3 du 20 mars 2026 l'autorise « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieur à 90 000€ hors taxes- ainsi que toute décision concernant leurs avenants- de prendre toute décision concernant le règlement de marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Il indique que le montant HT prévu pour le marché des hébergements écotouristiques aux étangs s'élève à plus de 90 000€ HT. Le montant du marché s'établit à 510 202.28€ HT.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune, M. le Maire est autorisé, à l'unanimité, à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de ce marché, de signer tous les documents utiles et nécessaires à sa procédure.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

DCM 2026/III/8 Réalisation d'un prêt relais de 264 000€ sur 2 ans pour assurer le financement du programme « hébergements écotouristiques aux étangs » inscrit au budget 2026.

Le Maire expose dans le cadre de l'investissement concernant les hébergements écotouristiques un prêt relais à hauteur du montant des subventions accordées soit 264 000€ est envisagé. L'objectif étant le remboursement en deux année maximum, délai dans lequel les subventions seront perçues par la commune.

Le Maire de Réchicourt le Château est autorisé à réaliser un prêt relais de 264 000€ dont le remboursement s'effectuera en 24 mois maximum.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées.

DCM 2026/III/9 Convention en vue du financement des mesures d'accompagnement du projet photovoltaïque par la société Centrale Solaire Réchicourt filiale appartenant au groupe NEOEN

La convention entre la commune de Réchicourt le château et la société d'exploitation Centrale Solaire Réchicourt du groupe NEOEN a pour objectif le financement de projets communaux contribuant à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La convention définit les conditions dans lesquelles la société s'engage à verser une participation financière à la commune, sous condition suspensive que le projet photovoltaïque soit réalisé. Cette participation correspond à un montant forfaitaire total de 50 000€ maximum. Le financement ne pourra excéder 80% du montant du projet de la commune.

La convention est valable 10 ans après sa signature et sera caduque à l'issue d'une période de six années depuis sa date de signature à défaut de mise en service de la centrale photovoltaïque. Elle précise, les projets éligibles, le montant des contributions, les conditions et modalités de versement ainsi que sa durée.

Après lecture de la convention, annexée à la présente, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le document et toutes les pièces y afférentes. Le maire ne prend pas part au vote.

DCM 2026/III/10 Décision modificative N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits sur le budget 2026 concernant le projet hébergements écotouristiques ;

COMPTES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21 (I)	2138	Autres constructions	+264 000.00
16 (I)	1641	Emprunt	+264 000.00

DCM 2026/III/11 Décision modificative N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits sur le budget 2026 concernant le projet achat terrain avec bâtiment S1 P321 et 322 ;

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21 (I)	2111	Terrain nu	-15 000.00
21(I)	2131	Bâtiments publics	-15 000.00
21(I)	2152	Installations de voirie	-6 700.00
21(I)	21531	Réseaux d'adduction d'eau	-8 300.00
21(I)	2115	Terrains bâtis	+15 000.00
21(I)	2132	Bâtiments privés	+30 000.00

DIVERS

Le maire rend compte des derniers documents d'urbanisme reçus depuis la dernière séance du conseil municipal. Il informe que la procédure concernant l'habitation au 29 grand rue suit son cours. Le maire fait le point sur l'avancement du projet des hébergements écotouristiques. Une réunion aura lieu pour préparer l'organisation d'une soirée porte ouverte de la chapelle Saint-Blaise.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes

Procès-verbal approuvé le

Le secrétaire

Le maire



